



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MONTCEAUX LES MEAUX



## STATUTS

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif de donner la parole aux jeunes Monticellois afin de leur permettre de participer, d'agir de façon citoyenne au sein de la commune et en être les acteurs.

Le CMJ a pour mission de proposer et de réaliser des projets concrets. Il peut être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux émanant du conseil adulte.

Les conseillers jeunes favorisent les échanges entre les élus et les jeunes du village.

Chaque enfant élu est invité aux cérémonies commémoratives, festives ou inaugurales qu'organise la municipalité.

### ARTICLE 2 : LES ELECTEURS

Sont électeurs tous les jeunes de 9 à 18 ans résidant dans la commune.

Les enfants âgés de 9 ans et plus, scolarisés à Montceaux les Meaux voteront sur le temps scolaire.

Les autres jeunes monticellois devront se présenter muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile au bureau de vote le jour de l'élection au jour et heure choisi par le CMJ sortant et validé par le conseil municipal adulte.

### ARTICLE 3: ELIGIBILITE

Pour être éligible, il faut :

- Habiter Montceaux les Meaux
- Avoir entre 9 et 16 ans
- Faire candidature librement
- avoir une autorisation parentale

### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 16 membres élus maximum.

- Agé de 9 ans : 2 élus
- Agé de 10 ans : 2 élus
- Agé de 11 ans : 2 élus
- Agé de 12 ans : 2 élus
- Agé de 13 ans : 2 élus
- Agé de 14 ans : 2 élus
- Agé de 15 ans : 2 élus
- Agé de 16 ans : 2 élus

Afin d'assurer le nombre de 16 élus, en cas d'absence de candidature pour un niveau d'âge, les candidats des autres niveaux d'âge ayant le plus grand nombre de voix seront élus à concurrence du nombre d'élus manquants.

Les électeurs sont invités à élire 2 membres par niveau d'âge ou à panacher en cas de nombre insuffisants de candidats d'un niveau d'âge.

### ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DE MANDAT

La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables.

Sont déclarés sortants :

- les élus en fin de mandat
- les élus démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter à l'élection suivante.
- Les élus n'habitant plus sur Montceaux les Meaux
- les élus ayant un comportement perturbateur (sur décision du conseil municipal adulte)

L' élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de

voix après lui du même niveau scolaire.

## ARTICLE 6 : SCRUTIN

Le scrutin est un scrutin nominal par niveau d'âge à un tour avec possibilité de panachage en cas d'absence de candidature pour un niveau d'âge.

Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret.

En cas d'égalité de voix ; les candidats seront élus départagés par l'âge, le plus âgés étant élu.

Le scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes, vote, liste d'émargement, urne, isoloir et dépouillement)

## ARTICLE 7 : CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la déclaration de candidature signée du candidat
- la profession de foi du candidat (maximum 10 lignes)
- l'autorisation parentale de chaque candidat

S'ils le désirent les candidats pourront fournir une affiche format A4.

Aucune attaque personnelle ne pourra être exprimée dans ces documents et les lois en vigueur devront être respectées.

## ARTICLE 8 : MODALITES

Les dates d'élection et le planning seront communiqués au plus tard 45 jours avant les élections.

### Article 8.1

La fiche de candidature devra être complète et signée du candidat et d'un de ses représentants légaux l'autorisant à se porter candidat et en cas de succès à participer à l'ensemble des réunions du CMJ.

### Article 8.2

Les candidatures seront à déposer à la mairie aux heures d'ouverture et à la date limite fixée par la municipalité adulte.

Un délai de 10 jours sera respecté entre la clôture des dépôts de candidature et les

élections.

### Article 8.3

La campagne d'affichage est ouverte à la clôture des dépôts de candidatures jusqu'à la veille du scrutin.

L'affichage sera assuré par les candidats sur les panneaux électoraux prévus à cet effet uniquement.

### Article 8.4

Le vote se déroule le même jour pour tous les électeurs à une date prédéfini par le conseil adulte.

## ARTICLE 9 : AUTORITE

Le CMJ est placé sous l'autorité du maire, de ses adjoints et du vice-président de la commission animation sport et culture.

Un référent adulte sera désigné par le maire.

## ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le CMJ se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre et en commission sous la responsabilité d'élus adultes.

Lors de la première séance de conseil municipal jeune, les conseillers jeunes éliront à bulletin secret leur maire qui présidera les séances suivantes.

Le budget de fonctionnement du CMJ est pris sur le budget communal.

Les jeunes élus ne peuvent participer qu'à une commission afin de limiter le nombre de séance de travail. Toutefois si le nombre d'élus est inférieur à 16, il pourrait n'y avoir qu'un groupe de travail.

Chaque commission composée de 8 membres est chargée d'élaborer un ou plusieurs projets débattus et votés en séances plénières.

Les 2 commissions pourraient avoir pour thème (à définir avec le CMJ) :

- CITOYENNETE, ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

La commission s'occupe de :

- la propreté et l'entretien du village
- l'habitat

- la lutte contre la violence
  - la sécurité routière
  - l'information et la communication du CMJ en direction de la population
- 
- **SPORTS, LOISIRS ET SOLIDARITE**  
La commission s'occupe de :
    - les pratiques sportives et culturelles
    - l'animation du village
    - la solidarité avec les plus démunis, les anciens, les bébés et leur famille, les chômeurs, les handicapés etc.
    - la lutte contre les maladies, le tabac, les drogues, la maltraitance etc

Les commissions peuvent accueillir avec l'accord de l'élu adulte toute personne adulte intéressée par les thèmes abordés (retraités, bénévoles, membre d'association etc) désirant apporter son aide ou sa contribution à un projet.

Le CMJ se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre à la mairie.  
1 fois par an le CMJ rendra compte de ses travaux au conseil municipal adulte.

Le compte rendu des séances est envoyé à tous les membres du CMJ, au maire, à ses adjoints, au vice-président de la commission animation sport et culture et à toute personne concernée.

#### ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES JEUNES

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse.  
Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CMJ.  
L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

Ces statuts peuvent être modifiés par les commissions des affaires scolaires et périscolaires et/ou celle du sport, animation et culture.



# FICHE DE CANDIDATURE AU

# CONSEIL MUNICIPAL DES

# JEUNES DE MONTCEAUX LES MEAUX



## CANDIDAT

Nom(s) : .....

Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Classe de : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Téléphone des parents : .....

Adresse e-mail : .....

Adresse e-mail parentale : .....

Je, soussigné(e) .....(Nom, Prénom) déclare me porter candidat à l'élection municipal des jeunes de Montceaux les Meaux de .....(année).

Date et signature

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M ou Mme .....(Nom, Prénom) déclare autoriser mon enfant .....(Nom, Prénom) à se porter candidat à l'élection au Conseil municipal des Jeunes de Montceaux les Meaux et en cas de succès, à participer à l'ensemble des réunions et manifestations de celui-ci.

Date et signature